



Vice caché ou non

Par luciole

Bonjour,

J'essaye de faire court... notre maison subit des désordres de types fissures intérieures extérieures depuis 2022, nous passons en catastrophe naturelle sauf que 2ans après rapport final, il y a un problème de fondations hors gèle qui fait 25 cms au lieu de 60cms... en reprenant l'acte de vente bien entendu les anciens proprio qui avait fait reprendre déjà des fissures l'ont stipulés :

"Il est ici précisé parle VENDEUR:

Concernant l'agrandissement de la maison, il existe une fissure extérieure visible sur le pignon au niveau de la poutre du toit, et le dépara d'une lézarde sur parpaings non visible de l'extérieur.

Ceci a été expressément révélé à l'ACQUEREUR, qui le reconnaît, et qui déclare en avoir constaté l'existence sur place et en présence d'un professionnel du bâtiment (maçon) et de l'agence LE TUC.

' Le prix convenu aux présentes a été fixé en tenant compte de l'existence des desdites fissures; l'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle de cette situation sans recours contre le VENDEUR ~ou lé Notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente.

Et aussi : Il n'aura aucun recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison

? des vices apparents,

? des vices cachés

Mais rien sur les fondations, est ce possible de recourir à quelque chose en sachant que toutes les fissures en limitent l'utilisation ?

Peut on le faire passer en vice caché ?